

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2015 B 07230

Numéro SIREN : 813 625 886

Nom ou dénomination : PN PARTICIPATIONS

Ce dépôt a été enregistré le 24/08/2023 sous le numéro de dépôt 31800

1 BILAN - ACTIF

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : SASU PN PARTICIPATIONS
 Adresse de l'entreprise 7 RUE SALVADOR ALLENDE 92000 NANTERRE
 Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois : 12
 Durée de l'exercice précédent : 12
 Numéro SIRET : 8 1 3 6 2 5 8 8 6 0 0 0 1 1 Néant *

				Exercice N, clos le : 31/12/2021	
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	
Capital souscrit non appelé (I)		AA			
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC		
	Frais de développement *	CX	CQ		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG		
	Fonds commercial (1)	AH	AI		
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM		
	Terrains	AN	AO		
	Constructions	AP	AQ		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS		
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU	9 606	3 180
Immobilisations en cours	AV	AW			
Avances et acomptes	AX	AY			
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT		
	Autres participations	CU	CV		2
	Créances rattachées à des participations	BB	BC		
	Autres titres immobilisés	BD	BE		
	Prêts	BF	BG		
Autres immobilisations financières *	BH	BI			
TOTAL (II)		BJ	BK	9 606	3 182
STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM		
	En cours de production de biens	BN	BO		
	En cours de production de services	BP	BQ		
	Produits intermédiaires et finis	BR	BS		
	Marchandises	BT	BU		
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW		
	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	63 281	63 281
	Autres créances (3)	BZ	CA	34 585	34 585
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC		
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE		
Disponibilités	GF	GG			
Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI			
TOTAL (III)		CJ	CK	97 867	97 867
Comptes de régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW			
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM			
	Ecart de conversion actif* (VI)	CN			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	1A	110 656
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		CP	(3) Part à plus d'un an :
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :	Stocks :		CR	Créances :

Pour Copie Certifiée Conforme à l'original

Signature

2 BILAN - PASSIF avant répartition

Désignation de l'entreprise : SASU PN PARTICIPATIONS		Exercice N	
		Néant <input type="checkbox"/> *	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 1 000)	DA	1 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB	
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC	
	Réserve légale (3)	DD	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * EJ)	DG	
	Report à nouveau	DH	-7 233
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	12 221
	Subventions d'investissement	DJ	
	Provisions réglementées *	DK	
	TOTAL (I)	DL	5 987
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM
Avances conditionnées		DN	
TOTAL (II)		DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	
	Provisions pour charges	DQ	
	TOTAL (III)	DR	
DETTES (4)	Emprunts obligatoires convertibles	DS	
	Autres emprunts obligatoires	DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	28
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	126
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	3 539
	Dettes fiscales et sociales	DY	852
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	
	Autres dettes	EA	90 515
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	
TOTAL (IV)	EC	95 061	
Écart de conversion passif *	(V)	ED	
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	101 049	
RENOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B	
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C	
		1D	
		1E	
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme*	EF	
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	95 061
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	28	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : SASU PN PARTICIPATIONS		Exercice N			Néant	*	
		France	Exportation et livraisons Intracommunautaires	Total			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	FB	FC			
	Production vendue { biens * Services *	FD	FE	FF			
		FG	FH	FI			
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	FK	FL			
	Production stockée *			FM			
	Production immobilisée *			FN			
	Subventions d'exploitation			FO			
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)			FP			
	Autres produits (1) (11)			FQ			
	Total des produits d'exploitation (2) (I)				FR		
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *			FS			
	Variation de stocks (marchandises) *			FT			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *			FU			
	Variations de stock (matières premières et approvisionnements) *			FV			
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *			FW		-17 599	
	Impôts, taxes et versements assimilés *			FX		2 893	
	Salaires et traitements *			FY			
	Charges sociales (10)			FZ			
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations {	- dotations aux amortissements *		GA		1 598
			- dotations aux provisions *		GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *			GC		
	Pour risques et charges : dotations aux provisions			GD			
	Autres charges (12)			GE			
Total des charges d'exploitation (4) (II)				GF		-13 107	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				GG		13 107	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)			GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)			GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)			GJ			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			GL			
	Reprises sur provisions et transferts de charges			GM			
	Différences positives de change			GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GO			
Total des produits financiers (V)				GP			
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *			GQ			
	Intérêts et charges assimilées (6)			GR		-12	
	Différences négatives de change			GS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			GT			
Total des charges financières (VI)				GU		-12	
2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)				GV		12	
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)				GW		13 120	

Désignation de l'entreprise : SASU PN PARTICIPATIONS		Néant <input type="checkbox"/> *		
		Exercice N		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	92	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	92	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	-92	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ		
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	807	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL		
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	-12 221	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total de charges)		HN	12 221	
RENOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
	(2) Dont	produits de locations immobilières	HY	
		Produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	
	(3) Dont	Crédit-bail mobilier *	HP	
		Crédit-bail immobilier	HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1H		
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	1J		
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K		
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX		
	(6ter) Dont amortissements des souscriptions dans les PME innovantes (art. 217 octies)		RC	
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD	
	(9) Dont transferts de charges	A1		
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (dont montant des cotis. sociales obligatoires hors CSG/RDS A5)	A2		
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
(13) Dont primes et cotisation complémentaires personnelles	Facultative A6	Obligatoires A9		
	dont cotisations facultatives Madelin A7			
	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8			
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :		Exercice N		
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
AMENDES PENALITES		92		
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N		
		Charges antérieures	Produits antérieurs	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : SASU PN PARTICIPATIONS		Néant <input type="checkbox"/> *		
		Exercice N		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	92	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	92	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	-92	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ		
Impôts sur les bénéfices *		HK	807	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL		
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	-12 221	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total de charges)		HN	12 221	
RENOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
	(2) Dont	produits de locations immobilières	HY	
		Produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	
	(3) Dont	Crédit-bail mobilier *	HP	
		Crédit-bail immobilier	HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1H		
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	1J		
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K		
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX		
	(6ter) Dont amortissements des souscriptions dans les PME innovantes (art. 217 octies)		RC	
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD	
	(9) Dont transferts de charges	A1		
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (dont montant des cotis. sociales obligatoires hors CSG/RDS A5)	A2		
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3			
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4			
(13) Dont primes et cotisation complémentaires personnelles	Facultative A6	Obligatoires A9		
	dont cotisations facultatives Madelin A7			
	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8			
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N			
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels		
AMENDES PENALITES	92			
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N			
	Charges antérieures	Produits antérieurs		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Exercice ouvert le 01/01/2021 Et clos le 31/12/2021 Régime simplifié d'imposition
 Régime réel normal
 Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe
 Si PME innovantes, cocher la case ci-contre
 Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art 209-0 B (entreprise de transport maritime) cocher la case

A IDENTIFICATION

Désignation, SIRET, Adresse de la société : SASU PN PARTICIPATIONS
 7 RUE SALVADOR ALLENDE
 92000 NANTERRE
 81362588600011

Adresse du siège social

B ACTIVITE

Ancienne adresse : (en cas de changement)
 N° Téléphone :

Activités exercées : ACTIVITEES DES SOCIETES HOLDINGS
 Si vous avez changé d'activité, cochez la case

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante :
 Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :
 SIRET

C - RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. page 4)

1. Résultat fiscal : Bénéfice imposable au taux normal, Déficit
 Bénéfice imposable à 15% : 5 381
 Résultats net de cession/concession/sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10%

2. Plus-values : PV à long terme imposables à 15%, PV à long terme imposables à 19%, PV exonérés (art. 238 quinquies), PV à long terme imposables à 0%

3. Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones franches
 Entreprises nouvelles art. 44 sexies, Jeunes entreprises innovantes, Zones Franches Urbaines - Territoire entrepreneur, Zone de développement prioritaire Art. 44 septdécies, Entreprises nouvelles art. 44 septies, Zones franches d'activités Art. 44 quaterdécies, Zone de restructuration de la défense Art. 44 terdecies, Sociétés d'investissements immobiliers cotées, Bassins urbains à dynamiser (BUD) art. 44 sexdecies, Autres dispositifs, Bénéfice (+) ou déficit (-) exonéré, PV exonérées relevant du taux à 15%

4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif (art. 244 quater W du CGI) (cocher la case)

D - IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration 2065)

1. Au titre des revenus immobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt
 2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.

E - CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration 2065)
 Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%

F - ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DEPOT DE LA DECLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice de la déclaration 2065)

Si vous êtes l'entreprise tête de groupe soumise au dépôt de la déclaration Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration par la tête de groupe
 Nom et adresse de l'entreprise du groupe désignée pour souscrire la déclaration si ce n'est pas la tête de groupe :
 Nom et adresse de société tête de groupe :

G - COMPTABILITE INFORMATISEE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI Si oui, indication du logiciel utilisé : COMPTA FIRST

ECF : Désignation du prestataire :

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable : FIECCOR
 90 D'AMSTERDAM
 75009 PARIS Tél 0156680000

Nom et adresse du conseil :
 Tél :

Nom et adresse du CGA ou du viseur conventionné : N° d'agrément du CGA :
 Date : 13102022 Lieu : NANTERRE
 Qualité et nom du signataire : M NATAF PAUL
 PRESIDENT

CGA Viseur Conventionné Tél :

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

ANNEXE À LA DÉCLARATION N° 2065

Désignation de l'entreprise **SASU PN PARTICIPATIONS**

et Date de clôture de l'exercice **31/12/2021**

J — DIVERS	
Nom et adresse du propriétaire du fonds (si gérance libre) :	Adresse des autres établissements :

K — CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION			
Rémunérations :	Montant brut des salaires (hors apprentis et handicapés)		
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages :		
MVLТ imposées	à 0 %	à 15 %	à 19 %
MVLТ restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
MVLТ imputées sur les PVLТ de l'exercice			
MVLТ réalisées au cours de l'exercice			
MVLТ restant à reporter			

L — CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES DE DONS	
Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice	
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice	

**SOCIETE : « PN PARTICIPATIONS »
Ayant pour sigle PNP**

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE A ASSOCIE UNIQUE AU CAPITAL DE 1.000,00 €

Siège social : 7, Rue Salvadore Allende – 92000 - NANTERRE

R.C.S. : NANTERRE 813 625 886

RAPPORT DE GESTION ANNUEL

EXERCICE ARRETE AU 31 DECEMBRE 2021

Monsieur **Paul NATAF**, Président associé unique de la société « **PN PARTICIPATIONS** » ayant pour sigle PNP, a, conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce, en vue de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, établi le présent rapport de gestion sur la situation et l'activité de la société durant l'exercice écoulé.

ACTIVITE DE LA SOCIETE

- Situation et évolution de la société au cours de l'exercice :

Au cours de l'exercice écoulé clos le 31 décembre 2021, l'activité de la société a été réduite ;

En définitive, le résultat a été bénéficiaire.

- Evolution prévisible et perspectives d'avenir :

Quant à l'exercice en cours, nous prévoyons, d'après les constatations enregistrées ces derniers mois, une gestion annuelle certainement équilibrée.

- Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice :

Depuis le 31 décembre 2021, date de clôture de l'exercice, la survenance d'aucun événement important n'est à signaler.

FILIALES ET PARTICIPATIONS

NEANT

RESULTATS – AFFECTATION

RENSEIGNEMENTS D'ORDRE COMPTABLE

I/ CHIFFRE D'AFFAIRES ANNUEL :

NEANT



- Production stockée	NEANT
- Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges	NEANT
- Autres produits	<u>NEANT</u>
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	NEANT

CHARGES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE, totalisant EUR. : -13.107,00 €

- Achats de marchandises	NEANT
- Variation de stock marchandises	NEANT
- Variation de stock (matières premières et approvisionnement)	NEANT
- Charges externes	-17.599,00
- Impôts et taxes	2.893,00
- Frais de personnel	NEANT
- Charges sociales	NEANT
- Amortissements	1.598,00
- Provisions	NEANT
- Autres charges	NEANT

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 13.107,00 €

Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du solde négatif de 12,00 €uros des produits et frais financiers, il se trouve bénéficiaire de €uros : 13.120,00

Après prise en compte :

- de Charges exceptionnelles de €uros	92,00 €
- d'un impôt sur les sociétés de €uros : 807,00	

Le résultat de l'exercice se solde par un bénéfice de €uros : 12.221,00,

- Proposition d'affectation du résultat :

Les comptes annuels, tels qu'ils sont présentés et soumis à approbation, font ressortir un bénéfice de €uros : 12.221,00 (DOUZE MILLE DEUX CENT VINGT ET UN EUROS), qui recevrait l'affectation suivante :

- Bénéfice de l'exercice	12.221,00 €
A l'absorption des pertes pour un montant de	7.233,00 €uros,

Le solde, soit la somme de €uros : 4.988,00 à reporter en totalité en compte « RESERVES LIBRES », formant le bénéfice distribuable.

L'associé unique décide de mettre en distribution une somme de €uros : 4.988,00 (QUATRE MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT HUIT EUROS)

La date de mise en paiement a été fixée au plus tard le 30 septembre 2022.

Les revenus et gains du capital perçus par les personnes physiques (pour l'essentiel, dividendes d'actions ou coupons d'obligations, mais aussi jetons de présence et autres rémunérations alloués aux membres du conseil d'administration ou du conseil de surveillance des sociétés anonymes ou intérêts rémunérant les comptes courants d'associé), auparavant taxés selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu (IR), sont soumis, à compter de 2018, à un prélèvement forfaitaire unique (PFU, aussi appelé « flat tax » de 12,8 % auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux de 17,2 %, ce qui se traduit par une taxation globale de 30 %.

Le PFU s'applique de plein droit sauf si le contribuable décide de soumettre ses revenus mobiliers au barème progressif de l'IR.

Cette option, expresse et irrévocable, est globale (elle porte sur l'ensemble des revenus et gains entrant dans le champ d'application du PFU). Elle doit être exercée chaque année lors du dépôt de la déclaration de revenus et au plus tard avant la date limite de déclaration.

Le reliquat distribuable est en conséquence réduit à Euros : ZERO

Il sera attribué, en définitive, à l'associé unique, Monsieur **Paul NATAF**, la somme de 4.988,00 Euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

Dépenses non déductibles fiscalement.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, il y a lieu d'approuver les dépenses et charges visées à l'article 39, 4 dudit code,

REINTEGRATIONS FISCALES

- Amendes et Pénalités	92,00 Euros
- Impôt sur les sociétés	807,00 Euros

DEDUCTIONS

NEANT

CONVENTIONS DE L'ARTICLE L. 227-10 DU CODE DE COMMERCE

Aucune convention réglementée visée à l'article L. 227-10 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE

Nous vous précisons qu'aucun mandat de dirigeant n'est arrivé à expiration.

La rémunération du Président est approuvée.

Le présent rapport est établi conformément aux écritures et aux opérations effectivement réalisées.

Etabli à PARIS, le 30 juin 2022

LE PRESIDENT
Monsieur **PAUL Nataf**



**SOCIETE : « PN PARTICIPATIONS »
Ayant pour sigle PNP**

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE A ASSOCIE UNIQUE AU CAPITAL DE 1.000,00 €

Siège social : 7, Rue Salvadore Allende – 92000 - NANTERRE

R.C.S. : NANTERRE 813 625 886

**RAPPORT SPECIAL DU PRESIDENT
DE L'EXERCICE ARRETE AU 31 DECEMBRE 2021**

- - oOo - -

Conformément aux prescriptions légales, le président soussigné établit le rapport spécial prévu par l'article L. 227-10 du Code de Commerce.

Au cours de l'exercice écoulé, aucune opération de la nature des conventions visées par l'article L. 227-10 dudit Code de Commerce, n'est intervenue entre notre société et l'associé unique.

Etabli à PARIS, le 30 juin 2022

L'ASSOCIE UNIQUE PRESIDENT : Monsieur Paul NATAF



SOCIETE : « PN PARTICIPATIONS »**Ayant pour sigle PNP****SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE A ASSOCIE UNIQUE AU CAPITAL DE 1.000,00 €****Siège social : 7, Rue Salvadore Allende – 92000 - NANTERRE****R.C.S. : NANTERRE 813 625 886****PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS
DE L'EXERCICE ALLANT DU 1^{er} JANVIER 2021 31 DECEMBRE 2021****- - - ooo - - -**

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice de Euros : 12.221,00 (DOUZE MILLE DEUX CENT VINGT ET UN EUROS) de la manière suivante :

- Bénéfice de l'exercice 12.221,00 €
A l'absorption des pertes pour un montant de7.233,00 Euros,

Le solde, soit la somme de Euros : 4.988,00 à reporter en totalité en compte « RESERVES LIBRES », formant le bénéfice distribuable.

L'associé unique décide de mettre en distribution une somme de Euros : 4.988,00 (QUATRE MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT HUIT EUROS)

La date de mise en paiement a été fixée au plus tard le 30 septembre 2022.

Les revenus et gains du capital perçus par les personnes physiques (pour l'essentiel, dividendes d'actions ou coupons d'obligations, mais aussi jetons de présence et autres rémunérations alloués aux membres du conseil d'administration ou du conseil de surveillance des sociétés anonymes ou intérêts rémunérant les comptes courants d'associé), auparavant taxés selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu (IR), sont soumis, à compter de 2018, à un prélèvement forfaitaire unique (PFU, aussi appelé « flat tax » de 12,8 % auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux de 17,2 %, ce qui se traduit par une taxation globale de 30 %.

Le PFU s'applique de plein droit sauf si le contribuable décide de soumettre ses revenus mobiliers au barème progressif de l'IR.

Cette option, expresse et irrévocable, est globale (elle porte sur l'ensemble des revenus et gains entrant dans le champ d'application du PFU). Elle doit être exercée chaque année lors du dépôt de la déclaration de revenus et au plus tard avant la date limite de déclaration.

Le reliquat distribuable est en conséquence réduit à Euros : ZERO

Il sera attribué, en définitive, à l'associé unique, Monsieur **Paul NATAF**, la somme de 4.988,00 Euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

Etabli à PARIS, le 30 JUIN 2022

L'ASSOCIE UNIQUE PRESIDENT : Monsieur Paul NATAF



**SOCIETE : « PN PARTICIPATIONS »
Ayant pour sigle PNP**

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE A ASSOCIE UNIQUE AU CAPITAL DE 1.000,00 €

Siège social : 7, Rue Salvadore Allende – 92000 - NANTERRE

R.C.S. : NANTERRE 813 625 886

**PROCES-VERBAL
DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 30 JUIN 2022
EXERCICE 2021**

L'an deux mil vingt deux

Le trente juin

A dix heures,

Monsieur Paul NATAF, associé unique et Président, de la Société « PN PARTICIPATIONS », ayant pour sigle : PNP, Société par Actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1.000,00 Euros, siège social **7, Rue Salvadore Allende – 92000 - NANTERRE**, immatriculée au R.C.S de **NANTERRE 813 625 886**.

I - A préalablement exposé ce qui suit :

Monsieur Paul NATAF, Président et associée unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice arrêté au 31 décembre 2021, ainsi que le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce intervenues au cours de l'exercice écoulé sont relatées dans le rapport de gestion établi par le Président associé.

II - A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,

PREMIERE RESOLUTION

L'Associé Unique, sur la base du rapport de gestion qu'il a rédigé, approuve les comptes annuels de l'exercice allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.



Le Président arrête définitivement les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2021 faisant apparaître un bénéfice de Euros : 12.221,00 (DOUZE MILLE DEUX CENT VINGT ET UN EUROS).

Conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, l'associé unique approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code :

REINTEGRATIONS FISCALES

- Amendes et Pénalités	92,00 Euros
- Impôt sur les sociétés	807,00 Euros

DEDUCTIONS

NEANT

La présente résolution est adoptée conformément à la loi.

DEUXIEME RESOLUTION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice de Euros : 12.221,00 (DOUZE MILLE DEUX CENT VINGT ET UN EUROS) de la manière suivante :

- Bénéfice de l'exercice	12.221,00 €
A l'absorption des pertes pour un montant de	7.233,00 Euros,

Le solde, soit la somme de Euros : 4.988,00 à reporter en totalité en compte « RESERVES LIBRES », formant le bénéfice distribuable.

L'associé unique décide de mettre en distribution une somme de Euros : 4.988,00 (QUATRE MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT HUIT EUROS)

La date de mise en paiement a été fixée au plus tard le 30 septembre 2022.

Les revenus et gains du capital perçus par les personnes physiques (pour l'essentiel, dividendes d'actions ou coupons d'obligations, mais aussi jetons de présence et autres rémunérations alloués aux membres du conseil d'administration ou du conseil de surveillance des sociétés anonymes ou intérêts rémunérant les comptes courants d'associé), auparavant taxés selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu (IR), sont soumis, à compter de 2018, à un prélèvement forfaitaire unique (PFU, aussi appelé « flat tax » de 12,8 % auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux de 17,2 %, ce qui se traduit par une taxation globale de 30 %.

Le PFU s'applique de plein droit sauf si le contribuable décide de soumettre ses revenus mobiliers au barème progressif de l'IR.

Cette option, expresse et irrévocable, est globale (elle porte sur l'ensemble des revenus et gains entrant dans le champ d'application du PFU). Elle doit être exercée chaque année lors du dépôt de la déclaration de revenus et au plus tard avant la date limite de déclaration.

Le reliquat distribuable est en conséquence réduit à Euros : ZERO

Il sera attribué, en définitive, à l'associé unique, Monsieur **Paul NATAF**, la somme de 4.988,00 Euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

La présente résolution est adoptée conformément à la loi.



TROISIEME RESOLUTION

L'Associé Unique, sur son rapport qu'il a rédigé, sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, déclare qu'il ne donne lieu à aucune observation.

La présente résolution est adoptée conformément à la loi.

QUATRIEME RESOLUTION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

La présente résolution est adoptée conformément à la loi.

De tout ce que dessus, l'associé unique et le Président ont dressé et signé le présent procès-verbal.

L'ASSOCIE UNIQUE PRESIDENT : Monsieur Paul NATAF



copie certifiée conforme à
l'original

